

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4277_CC

MODIFICATION BRANCHEMENT ENEDIS

LE 02 DECEMBRE 2022

151 RUE HENRI BARBUSSE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société BOUYGUES pour le
compte d'ENEDIS en date du 16 novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 02 DECEMBRE 2022**

ARTICLE 1^{er} – RUE HENRI BARBUSSE (plans joints)

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la Société BOUYGUES, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 775 664 873 015 64

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société BOUYGUES (Centre de Valognes – ZA d'Armanville – 8 Route de Sottevast – 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.


ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 novembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Odile LEFAIX-VÉRON





Google

Modification pour renforcement de branchement, passage de 6 à 9l ou monophasé
Conserver le potelet existant

Remplacer le câble entre le potelet et le support par un 4x25

Faire la pose de la boîte miscelée, reprendre le branchement monophasé du voisin n°53 par manchonnage, pose de CT25 sur le neutre

Remplacer le câble client par un 2x25, le reprendre sur le câble principal par manchonnage

Conserver le même tracé de câble

Faire un nouveau trou de perçement

Remplacer le tableau de comptage par la pose d'un tableau 25x50

Reposer le compteur linky existant

A la charge du client:
Dégager l'accès aux travaux
Enlever le coffrage bois
Prévoir la reprise de l'installation le jour des travaux



151 Rue
Barbusse

Google